

SECTION RANDONNÉE PÉDESTRE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE : Le présent règlement intérieur complète celui de l'ASPTT Nancy du 18 mars 2013 qui fixe les règles de fonctionnement de l'Association et de ses diverses sections

1) Présentation de l'Association

Les coordonnées de la Section Randonnée Pédestre de l'ASPTT NANCY sont les suivantes :

ASPTT NANCY Meurthe et Moselle

31 Bis avenue du Général Leclerc BP 84001 54039 NANCY CEDEX Tél : 03 83 53 55 55

La Responsable de la Section Randonnée Pédestre est : Martine LOUVIOT Tél : 06 82 08 28 35

2) Objet

La section a pour objet le développement de la randonnée, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, du tourisme et des loisirs. L'association s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de la charte de déontologie établie par la Fédération des ASPTT et la Fédération de Randonnée Pédestre.

3) Adhésion et cotisation

L'Adhésion est une obligation pour participer aux activités de l'association. Tout adhérent doit fournir :

- Le bulletin d'adhésion dûment complété
- Un certificat médical d'aptitude annuel, obligatoire pour la randonnée pédestre, avec absence de contre-indications, annoté compétition si participation à des randos challenges
- Le règlement intérieur signé et approuvé
- Le paiement de la cotisation annuelle

La cotisation annuelle comprend le montant de la licence/assurance souscrite chaque année auprès de la FFR, le montant destiné au fonctionnement du club pour organiser les activités proposées aux adhérents pour la saison concernée ainsi que l'adhésion statutaire qui contribue aux frais de fonctionnement des services communs du siège du club ASPTT omnisport .

Tout membre du club n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31/12 de l'année n'est plus assuré et ne peut plus participer aux activités

Il est possible de venir tester l'activité une fois avant la prise de l'adhésion.

4) Activités

Randonnées à la journée ou à la demi-journée

L'activité a lieu selon le calendrier établi trimestriellement et diffusé via le Petit Randonneur ou Internet.

Les activités proposées dans les calendriers peuvent faire l'objet de modifications liées à diverses contraintes tant en amont des randonnées que durant celles-ci.

Le lieu et l'heure de rendez-vous seront indiqués sur le programme des randonnées diffusé aux adhérents.

Séjours ou week-end

Les modalités d'inscription, d'éventuelle annulation à un séjour figurent en annexe

5) Encadrement des Activités

Les parcours sont proposés par les animateurs ou des membres non titulaires du brevet d'animateur chapeautés par un animateur breveté et identifié et validés lors de l'établissement des calendriers trimestriels.

La Formation des Encadrants / Animateurs : le Club encourage la formation d'animateurs de randonnée. À ce titre, il participe financièrement aux coûts de formation de ses Adhérents retenus pour participer à une formation. Les adhérents titulaires du brevet d'animateur s'engagent à encadrer un minimum de 3 randonnées annuelles.

6) Transport

Le covoiturage est fortement conseillé, les passagers contribuent financièrement

Chaque passager, quel que soit leur nombre verse au propriétaire du véhicule 0,06 € par kilomètre parcouru jusqu'à 200Kms et 0.05 € par km parcouru au delà de 200 kms.

Ex : Trajet de 250 kms : $200 \times 0.06€ + 50 \times 0.05€$
soit $12€ + 2,5€ = 14,5€$

Le montant total est arrondi à la dizaine inférieure de centimes (Ex 4,57 € à 4,50 €) et défini sur la base d'un litre d'essence sans plomb 95 à 1,55 €.

Le kilométrage du covoiturage est calculé avec l'application Mappy.com .

La Responsabilité des Conducteurs : les chauffeurs sont tenus de respecter le code de la route (permis de conduire, vitesse, alcoolémie, ...). Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer les conséquences.

7) Bonnes pratiques

L'encadrement de l'activité est piloté par des animateurs ayant suivi le cursus de formation préconisé par la FFRandonnée Pédestre. Chaque participant doit respecter les consignes du responsable, par exemple : arrêt à chaque carrefour, ne pas traverser les routes en solitaire, attendre les autres membres du groupe...

Les règles du code de la route doivent être strictement respectées, la nature également en restant sur les sentiers, en emportant ses déchets après les pauses et en ne cueillant pas les plantes protégées. 8)

Équipement des adhérents

Les participants doivent être correctement équipés. L'Animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui apparaît inadapté à la sortie proposée.

8) Équipement des adhérents

Les participants doivent être correctement équipés. L'Animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui apparaît inadapté à la sortie proposée.

Chaussures / Vêtements : Le randonneur doit être équipé de chaussures et de vêtements appropriés et adaptés aux conditions météorologiques et aux conditions de terrain. Il peut, sur ces points, se renseigner préalablement auprès de l'organisateur.

Boissons et Aliments : le randonneur doit se doter de boissons en quantité suffisante afin d'éviter en particulier la déshydratation et d'aliments adaptés et nécessaires pour randonner dans les meilleures conditions.

Pharmacie Personnelle d'un Adhérent et prise de médicaments : il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin en cas de traitement.

Pour l'ensemble des activités, les participants s'engagent à être porteurs de la fiche de renseignements médicaux en cas d'urgence (document « fiche santé du randonneur » en annexe) qui doit rester dans leur sac de Rando et doivent être en possession avec leurs documents personnels de l'ordonnance du médecin. L'Animateur est doté de la trousse de secours de groupe permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs dits de "bobologie". Il n'est pas un professionnel de la médecine et ne peut donc administrer de traitement.

9) Bon déroulement de l'activité

Chaque randonneur s'engage à favoriser et conserver par son attitude au sein du groupe un état d'esprit convivial, amical, d'entraide et de solidarité. L'animateur doit être averti de tout incident ou arrêt imprévu.

Les enfants mineurs sont acceptés aux activités de l'association mais devront obligatoirement être accompagnés d'au moins un membre de leur famille adhérent, celui-ci assumant leur responsabilité respective usuelle.

La présence d'animaux domestiques lors des randonnées est interdite.

La Responsable de la Section Randonnée Pédestre est habilitée à prendre toutes décisions en cas de non-respect du présent règlement intérieur

Nom et Prénom de l'adhérent

La Responsable de la Section Randonnée Pédestre
Martine Louviot

Date et Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »



04/12/2017